CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 71.286/4
du 25 avril 2022

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 portant exécution du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration'

‡LW-CFEWQEBEJ-HBCIGXV‡

Le 30 mars 2022, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 portant exécution du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 25 avril 2022. La chambre était composée de Martine BAGUET, président de chambre, Luc CAMBIER et Bernard BLERO, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK et Jacques ENGLEBERT, assesseurs, et Charles-Henri VAN HOVE, greffier assumé.

Le rapport a été présenté par Véronique SCHMITZ, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 25 avril 2022.

*

‡LW-CFEWQEBEJ-HBCIGXV‡

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1er, alinéa 1er, 2°, des lois 'sur le Conseil d'État', coordonnées le 12 janvier 1973, la section de législation limite son examen au fondement juridique du projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, le projet appelle les observations suivantes.

1. L'arrêté en projet trouve son fondement juridique dans l'article 8, § 1er, alinéa 10, du décret de la Communauté française du 22 décembre 1994 'relatif à la publicité de l'administration'. L'alinéa 2 du préambule sera complété par cette précision.

2. Il y a lieu de viser, au préambule, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 avril 2020 'portant exécution du décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration' qui est modifié par le texte en projet [1].

3. L'arrêté en projet sera pourvu d'un article exécutoire [2].

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Charles-Henri VAN HOVE Martine BAGUET

[1] *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, www.conseildetat.be, onglet « Technique législative », recommandations nos 29 et 30.

[2] *Ibidem*, recommandations n° 162 à 168 et formule F 4-7-1.

‡LW-CFEWQEBEJ-HBCIGXV‡